

**ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE
lundi 27 juin 2016
golf de Bondues**



**Ligue de Golf
Nord-Pas-de-Calais**



Bienvenue

Ordre du jour

1. Approbation du traité de fusion entre la Ligue régionale de golf de Picardie et la Ligue régionale de golf du Nord Pas de Calais.
2. Approbation des nouveaux statuts de la Ligue régionale de golf des Hauts de France Nord Pas de Calais Picardie.
3. Approbation du nouveau règlement intérieur de la Ligue régionale de golf des Hauts de France Nord Pas de Calais Picardie.
4. Approbation du règlement des opérations électorales.
5. Approbation de la gouvernance provisoire de la Ligue régionale de golf des Hauts de France Nord Pas de Calais Picardie pour la période allant du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'à l'élection régulière du Comité Directeur appelé à siéger lors de la mandature 2017 / 2020.
6. Pouvoirs pour les formalités.

**REGION
HAUTS DE FRANCE
NORD-PAS-DE-CALAIS
PICARIDE**



Nouveau ressort territorial de la ligue :

s'appliquera à compter du 01/01/2017 au moment de la prise d'effet de la fusion

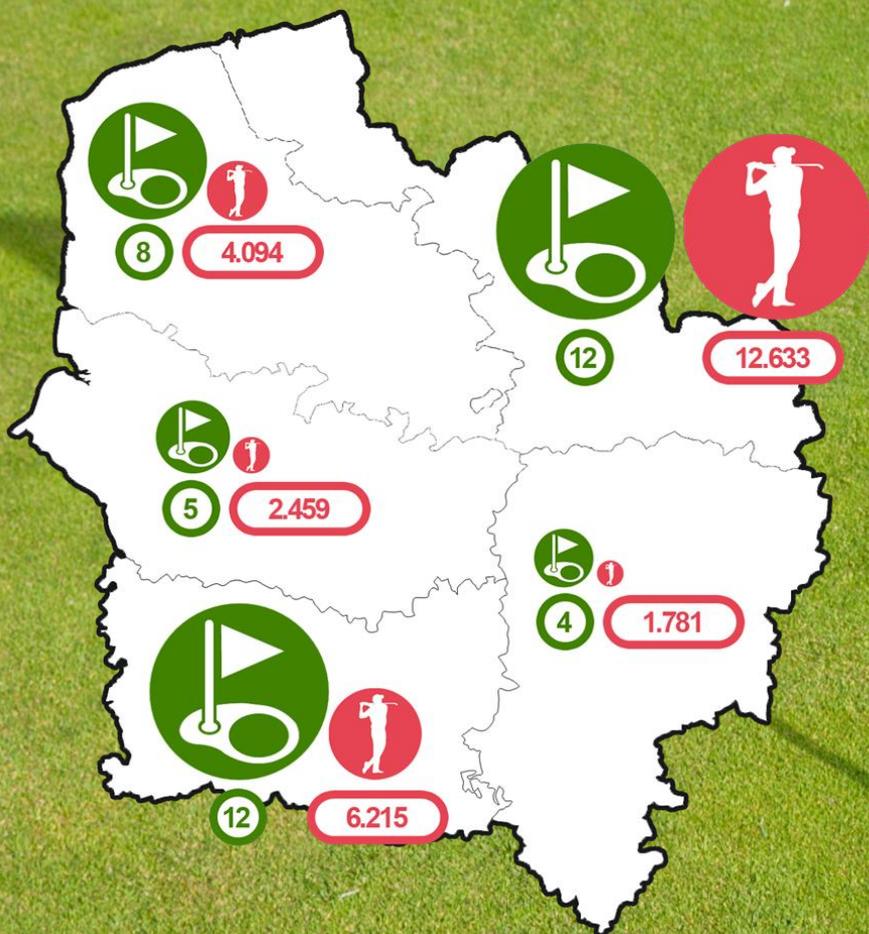
**Nord
Pas de Calais**

Picardie



LES GRANDS CHIFFRES (fin 2015)	NORD PAS DE CALAIS	PICARDIE	TOTAL
Population	4 058 332 67,8 %	1 927 387 32,2 %	5 985 719
Licenciés	16 763 61,9 %	10 317 38,1 %	27 080
Equipements	24 53,3 %	21 46,7 %	45
18 trous & +	15 46,9 %	17 53,1 %	32
9 trous	6 50 %	4 50 %	10
Compacts et P & P	3 100 %	0 0 %	3
AS Golf Entreprises	32 76,19 %	10 23,81 %	42

CLUBS & LICENCIES NORD-PAS-DE-CALAIS & PICARDIE



Traité de Fusion entre la Ligue du NPDC et la ligue de Picardie

- Comptes servant de base à la fusion
- Déroulement

MODIFICATIONS STATUTAIRES



Les modifications portent principalement sur :

- La compétence donnée au Comité Directeur de la ffgolf pour adopter les modèles de statuts applicables aux organes déconcentrés – article 1 des statuts des organes déconcentrés ;
- La précision sur la tutelle de la ffgolf sur ses organes déconcentrés conformément à l'article L 131-11 du Code du Sport – article 1 des statuts des organes déconcentrés ;
- La prise en compte des futurs comités territoriaux (au moins deux départements) et des missions confiées aux Ligues sur eux – article 2 des statuts et 3 du règlement intérieur des Ligues ;
- Possibilité donnée au Président de Ligue de déléguer tout ou partie de ses fonctions à toute personne avec l'accord du Bureau selon des critères, notamment, de compétence territoriale – article 10 du règlement intérieur des Ligues.

- Compétence donnée au Comité Directeur de la ffgolf pour organiser de nouvelles élections en cas de vacance de l'ensemble des postes de dirigeants des organes déconcentrés – article 7 des statuts des Ligues et 8 des statuts des comités territoriaux ou départementaux ;
- Elargissement des personnes invitées, avec voix consultative, aux séances du Comité Directeur des Ligues : Président de Comité territorial, Directeur de Ligue, Conseiller Technique Fédéral, autres permanents de la Ligue – article 9 des statuts des Ligues ;
- Précisions quant aux conditions d'élection ou de remplacement de Président de Ligue (la moitié des membres devant être physiquement présent) – article 10 des statuts et 8 du règlement intérieur;
- Précisions quant aux incompatibilités du Président de Ligue – article 11 des statuts ;
- Précisions quant à la perte de la qualité de membre du Comité Directeur / Bureau Directeur des organes déconcentrés – article 13 des statuts des Ligues / article 10 des statuts des comités territoriaux et départementaux;

- Compétence donnée au Comité Directeur de la ffgolf pour organiser de nouvelles élections en cas de vacance de l'ensemble des postes de dirigeants des organes déconcentrés – article 7 des statuts des Ligues et 8 des statuts des comités territoriaux ou départementaux ;
- Elargissement des personnes invitées, avec voix consultative, aux séances du Comité Directeur des Ligues : Président de Comité territorial, Directeur de Ligue, Conseiller Technique Fédéral, autres permanents de la Ligue – article 9 des statuts des Ligues ;
- Précisions quant aux conditions d'élection ou de remplacement de Président de Ligue (la moitié des membres devant être physiquement présent) – article 10 des statuts et 8 du règlement intérieur;
- Précisions quant aux incompatibilités du Président de Ligue – article 11 des statuts ;
- Précisions quant à la perte de la qualité de membre du Comité Directeur / Bureau Directeur des organes déconcentrés – article 13 des statuts des Ligues / article 10 des statuts des comités territoriaux et départementaux;

- Prise en compte du représentant permanent et possibilité offerte aux ligues d'utiliser le vote par correspondance avec accord du comité directeur de la ffgolf – article 14 des statuts des Ligues et 13 des statuts des Comités Départementaux ;
- Simplification des modalités de convocation aux Assemblées Générales (possibilité de convoquer par courriel **avec** publication sur le site Internet) – article 16 des statuts des Ligues et des Comités Départementaux ;
- Adoption par les organes déconcentrés d'une comptabilité analytique et obligation faite aux Ligues d'adresser, annuellement, un rapport financier selon un modèle fourni par la ffgolf – articles 16 et 22 des statuts des Ligues et 20 des statuts des Comités Départementaux ;
- Ajout d'une incompatibilité à la fonction de Président de Ligue : celle de propriétaire ou actionnaire majoritaire de golf – article 7 du règlement intérieur des Ligues ;
- Augmentation du montant des cotisations appelées par les ligues régionales auprès des associations sportives membres – article 12 du règlement intérieur des Ligues ;

VOTE DES RESOLUTIONS



1. Approbation du traité de fusion entre la Ligue régionale de golf du Nord Pas de Calais et la Ligue régionale de golf Picardie.

Le Comité Directeur propose à l'Assemblée Générale d'approuver le projet de fusion entre la Ligue régionale de golf du Nord Pas de Calais et la Ligue régionale de golf de Picardie tels qu'il lui a été présenté qu'il a été arrêté et publié conformément aux articles 15-2 et 15-3 du décret du 16 août 1901.

Cette fusion entrainera la transmission universelle du patrimoine de la Ligue régionale de golf de Picardie au profit de la Ligue régionale de golf du Nord Pas de Calais, de telle sorte qu'il y ait continuité temporelle et juridique de l'activité de la Ligue régionale de golf de Picardie au sein de la Ligue régionale de golf du Nord Pas de Calais, cette dernière devenant titulaire des droits et obligations de la première.

Par cette opération de fusion, la Ligue régionale de golf d du Nord Pas de Calais reprendra l'ensemble du patrimoine et des engagements souscrits par la Ligue régionale golf de Picardie.

Le Traité de fusion adoptée par l'Assemblée générale définit les conditions, les modalités et les effets de cette opération. Ce Traité est annexé au présent procès verbal.

Sur le plan juridique, l'opération de fusion prendra effet, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives, au 1er janvier 2017.

A la date d'effet de l'opération, la Ligue régionale de golf de Picardie sera automatiquement dissoute.

L'Assemblée générale prend acte que le Traité de fusion ainsi approuvé est susceptible d'être amendé et complété par le Président pour procéder aux adaptations nécessaires sur un plan technique et pour finaliser l'opération. Elle mandate le Président à cet effet.

2. Approbation des nouveaux statuts de la Ligue régionale de golf des Hauts de France Nord Pas de Calais Picardie

Le Comité Directeur propose à l'Assemblée Générale d'approuver les nouveaux statuts de la Ligue tels qu'ils lui ont été présentés.

Les nouveaux statuts constituent une annexe du traité de fusion.

Nouveau ressort territorial de la ligue s'appliquera à compter du 01/01/2017 au moment de la prise d'effet de la fusion.

3. Approbation du nouveau règlement intérieur de la Ligue régionale de golf des Hauts de France Nord Pas de Calais Picardie

Le Comité Directeur propose à l'Assemblée Générale d'approuver le nouveau règlement intérieur de la Ligue tels qu'il lui a été présenté.

Le nouveau règlement intérieur constitue une annexe du traité de fusion.

Nouveau ressort territorial de la ligue s'appliquera à compter du 01/01/2017 au moment de la prise d'effet de la fusion.

4. Approbation du règlement des opérations électorales

Le Comité Directeur propose à l'Assemblée Générale d'approuver le règlement des opérations électorales de la Ligue tels qu'il lui a été présenté.

Le règlement des opérations électorales constitue une annexe du traité de fusion.

5. Approbation de la gouvernance provisoire de la Ligue régionale de golf des Hauts de France Nord Pas de Calais Picardie pour la période allant du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'à l'élection régulière du Comité Directeur appelé à siéger lors de la mandature 2017 / 2020

Conformément au traité de fusion et aux nouveaux statuts, le Comité Directeur propose à l'Assemblée Générale d'approuver la gouvernance provisoire suivante :

- Président : **Jean-Louis LIGNIER**

- Membres du Bureau Directeur :

Jean-Pierre GENET, en tant que Vice-Président

Dominique JAMIN, en tant que Secrétaire Générale

Renaud BEAUFILS, en tant que Secrétaire Général adjoint

Hubert DENHEZ, en tant que Trésorier

Jean-Claude MARTIN, Membre

- Membres du Comité Directeur non membres du Bureau Directeur

Jean-Claude AVOCAT

Lionelle BERTRAM

Loic DANIEL

Carole DANTEN

Christophe DE JARNAC

Bernard IMBERT

Maguy MASLARD

Françoise PAUQUET

7. Pouvoirs pour les formalités

Le Comité Directeur propose à l'Assemblée Générale de donner tous pouvoirs au Président de la Ligue régionale de golf du Nord Pas de Calais aux fins de finaliser et procéder, si besoin, aux précisions et adaptations, à caractère technique, du Traité de fusion approuvé au titre des résolutions précédentes, pour le signer, pour poursuivre la réalisation définitive des opérations de transfert d'activité et de patrimoine, en conséquence, pour réitérer, si besoin était, la transmission universelle de patrimoine réalisée au profit de la Ligue régionale de golf du Nord Pas de Calais, pour établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui s'avéreraient nécessaires, pour accomplir tous actes et toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de la Ligue régionale de golf de Picardie, pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations et, généralement faire le nécessaire à l'effet d'accomplir ou de faire accomplir, les formalités de déclaration et de publicité nécessaires pour mettre en œuvre les décisions qui viennent d'être prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire.



MERCI DE VOTRE ATTENTION

